DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

IMPÔT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

RELEVE DE SOLDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

2572

SIE DE NOGENT SUR MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

SIE	940 0801
CDI - Code service	51 - 651
RIB	
ZMO	
N° d'identification de l'étab. (SIRET)	42925956700023
Adresse fiscale de référence	

SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT
129 BD PASTEUR
Eynette
94360 BRY SUR MARNE

N° FRP - Clé	9400801 315393 79
Exercice social	010107 311207
Date limite de paiement	15/04/2008

VERSEMENTS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

		Montants restant à payer		Excédents constatés
Impôt sur les sociétés	01		06	
Contribution Sociale	03		08	
Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	04		09	
Totaux	05		10	

Montant total à payer (ligne 05 - ligne 10) : 11

OU **Montant total de l'excédent (ligne 10 - ligne 05) :** 12

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

Remboursement d'excédent de versement demandé (ligne 12 - ligne 13) (1) 14

(1) Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte

DEMANDE D'IMPUTATION SUR ECHEANCE FUTURE (2) **Cochez la case ci-contre** ☐

(2) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des Impôts des entreprises

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme	Date	N° d'opération	Date de reception

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCE FISCALE (à l'exclusion des excédents d'IS dégagés ligne 14)

Nature de la créance	Année de constatation de la créance	Montant du remboursement demandé

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nature de la créance	Montant de la créance à rembourser	Date de la saisie	N° d'opération 3.3.16.2.9	N° d'opération remboursement	Cachet et signature du service

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

N° 12404 * 05
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 365 de l'annexe III au CGI)

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

I - IS BRUT, INFORMATIONS ET CREANCES DE L'EXERCICE

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

		Base	Taux		Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal)		33 1/3 %		
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15%		
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes				
I-A04	Autre impôt à taux particulier				
I-A05	Total IS Brut			15	

I-B Montants des taxes assimilées à l'IS constatées au cours de l'exercice

I-B01	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction	36	
I-B02	Montant de la Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs due au titre de l'exercice, avant toute déduction	37	

I-C Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

I-C01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

I-D Montants des créances d'impôts constatées au cours de l'exercice

	Créances non reportables et non restituables		
I-D01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières (joindre l'imprimé 2066)	16	
	Créances non reportables et restituables		
I-D06	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (joindre l'imprimé 2079-FCE-SD)	22	
I-D07	Crédit d'impôt famille (joindre l'imprimé 2069-FA-SD)	24	
I-D08	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (joindre l'imprimé 2079-A-SD)	26	
	Créances reportables		
I-D23	Crédit impôt recherche (joindre l'imprimé 2069A)	31	
I-D24	Report en arrière de déficits (joindre l'imprimé 2039)	34	
I-D25	Réduction d'impôt au titre du mécénat (joindre l'imprimé 2069 M-SD)	35	
I-D29	Autres créances ne figurant pas sur cette page (voir le détail sur l'annexe n° 2572-A (1)) Cochez cette case	39	☐

(1) Disponible sur www.impots.gouv.fr

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 14/04/2008 Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

Paiement par virement bancaire : ☐

ou télépaiement : ☐

Paiement par imputation (2) : ☐

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré établi impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE.

Les redevables dont le CA HT > 760 000 € doivent payer par virement sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE : 9100601

RIB :

REFERENCE : 2572/0408/42925956700023 (3)

(2) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

(3) En cas de paiement par virement, cette référence est à transmettre à votre banque, sans rien ajouter ni avant, ni après et sans oublier les "/".

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

II - FICHE DE CALCUL POUR L'ENSEMBLE DE L'EXERCICE

II-A Imputation des créances fiscales de l'exercice, non restituables au titre de l'exercice (acomptes et solde)

II-A01	Crédits d'impôts sur les valeurs mobilières	
II-A02	Crédits d'impôts étrangers autres que sur valeurs mobilières	
II-A03	Réduction d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises de croissance	
II-A04	Autres créances non reportables et non restituables	
II-A05	Sous total des lignes II-A01 à II-A04	
II-A06	Montant de l'IS dû après imputation des créances non restituables (I-A05 - II-A05)	

II-B Imputation des créances fiscales reportables au titre de l'exercice (acomptes et solde) (1)

II-B01	I.F.A. 2005 (2) pour tous les exercices comprenant un acompte de 2007	
II-B02	Réduction d'impôt au titre du mécénat N	
II-B03	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-5	
II-B04	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-4	
II-B05	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-3	
II-B06	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-2	
II-B07	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-1	
II-B08	Crédit d'impôt en faveur des sociétés créées dans une zone d'investissement privilégié région NORD-PAS-DE-CALAIS	
II-B09	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N	
II-B10	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-9	
II-B11	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-8	
II-B12	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-7	
II-B13	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-6	
II-B14	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-5	
II-B15	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-4	
II-B16	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-3	
II-B17	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-2	
II-B18	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-1	
II-B19	Report en arrière de déficits N-5	
II-B20	Report en arrière de déficits N-4	
II-B21	Report en arrière de déficits N-3	
II-B22	Report en arrière de déficits N-2	
II-B23	Report en arrière de déficits N-1	
II-B24	Crédit d'impôt recherche N	
II-B25	Crédit d'impôt recherche N-3	
II-B26	Crédit d'impôt recherche N-2	
II-B27	Crédit d'impôt recherche N-1	
II-B28	Autres créances reportables	
II-B29	Sous total (total des lignes II-B01 à II-B28)	
II-B30	Montant de l'IS après imputation des créances reportables (ligne II-A06 - II-B29)	

(1) N désigne l'année de clôture de l'exercice pour lequel le 2572 est déposé.

(2) Le barème applicable, ainsi que le procédé d'imputation, sont décrits sur la notice du relevé d'acompte n°2571-NOT.

II-C Imputation des créances fiscales de l'exercice, restituables

II-C01	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
II-C02	Crédit d'impôt famille	
II-C03	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
II-C04	Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
II-C05	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique	
II-C06	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	
II-C07	Crédit d'impôt PME sur dépenses d'équipement de nouvelles technologies	
II-C08	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
II-C09	Crédit d'impôt biologique	
II-C10	Crédit d'impôt en faveur de l'emploi des réservistes	
II-C11	Crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique	
II-C12	Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
II-C13	Crédit d'impôt en faveur des droits et formats audiovisuels	
II-C14	Crédit d'impôt en faveur de la formation à l'épargne salariale	
II-C15	Crédit d'impôt en faveur des débitants de tabac	
II-C16	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
II-C17	Prélèvement exceptionnel de 25% (porter 1/3 des distributions mises en paiement en 2005)	
II-C18	Autres créances non reportables et restituables	
II-C19	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C18)	
II-C20	Montant de l'IS dû après imputation des créances restituables (II-B30 - II-C19)	

II-D Montant de l'IS dû au titre de l'exercice

II-D01	Versements d'acomptes effectués		
II-D02	Solde d'IS à payer (lignes II-C20 - II-D01)	01	
II-D03	Montant des excédents IS constatés (lignes II-D01 - II-C20)	06	

II-E Montant de la contribution sociale sur l'IS (art 235 ter ZC) due au titre de l'exercice

II-E01	Montant de la contribution sociale	36	
II-E02	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur la contribution sociale		
II-E03	Montant de contribution sociale due (lignes II-E01 - II-E02)		
II-E04	Versement d'acomptes effectués		
II-E05	Solde de contribution sociale à payer (lignes II-E03 - II-E04)	03	
II-E06	Montant des excédents de contribution sociale constatés (lignes II-E04 - II-E03)	08	

II-F Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) due au titre de l'exercice

II-F01	Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs	37	
II-F02	Versement d'acompte effectué		
II-F03	Solde de contribution annuelle sur les revenus locatifs à payer (lignes II-F01 - II-F02)	04	
II-F04	Montant des excédents de contribution annuelle sur les revenus locatifs constatés (lignes II-F02 - II-F01)	09	

II-G Montant total à payer ou excédents constatés

II-G01	Montant total à payer : lignes (01+ 03 + 04) - lignes (06 + 08 + 09)	11	
II-G02	Montant total de l'excédent : lignes (06 + 08 + 09) - lignes (01 + 03 + 04)	12	